

**OBJET : Budget GEMAPI 2018 : produit de la taxe**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 58
Pouvoirs : 6
Absents : 6
Excusés : 9
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et affichage le

Secrétaire de séance :
Pierre BEGUERY

Le 25 septembre 2017 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Christian BENONE, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Sébastien EYRAUD, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Gérald GIRAUD, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, André MAITRE, Claude MALIA, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Jean PICCHIONI, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, Vincenzo SANZONE, Brigitte SORREL, Anne-Marie SPALANZANI, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Jacques VIRET, Philippe WACK

Pouvoir : Gérard COHARD à Cécile ROCCA, René GAUTHERON à Michèle FLAMAND, Christophe GAUVAIN à Geneviève PICARD, Jean-Louis MARET à Michel CROUTEIX, Christophe RIQUET à Fabrice SERRANO, Pascal VEUILLIN à Laurence THERY

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,
Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts, Monsieur le Président propose de fixer, pour l'exercice budgétaire 2018 et l'exercice de la compétence GEMAPI, le montant du produit de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 500 000 €. Il convient de rappeler que cette taxe sera en grande partie consacrée à la protection des biens et des personnes. Son montant a été acté déjà à deux reprises, durant les débats de la commission GEMAPI du 10 juin 2017 et lors du vote de la délibération du 26 juin 2017 relative à l'élaboration des budgets de l'intercommunalité pour les prochaines années. Cette recette, ajoutée aux subventions attendues et au FCTVA, permettra de financer le budget prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous.

Adossé sur les contributions directes locales et selon la simulation effectuée à partir des données 2017, ce montant de 1 500 000 € se traduirait par une fiscalité additionnelle de :

- 0,247 % de la taxe d'habitation ;
- 0,520 % de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,570 % de la taxe sur le foncier non bâti ;
- 0,598 % de la cotisation foncière des entreprises.

Le détail de l'utilisation du produit de la taxe GEMAPI serait ainsi le suivant :

1/Travaux sur sol d'autrui (576 000 €)

Etudes et travaux déjà bien identifiés (projet Bergès sur Villard-Bonnot pour 135 000 €, reports dès 2017 des travaux sur le torrent du Vorz et du Vallet pour 125 000 €, des aménagements sur le torrent Le Craponoz pour 177 000 €, des travaux à définir sur un ou plusieurs autres torrents pour 139 000 €).

2/Subvention d'équipement (410 000 €)

Appel de fonds du SYMBHI pour le financement du projet Isère amont

3/Entretien et réparation sur les terrains (200 000 €)

Travaux d'entretien de la végétation, des systèmes d'endiguement, et de curage des plages de dépôt.

4/ Etudes (301 700 €)

- études « contrat de rivières » (91 700 €)
- système d'alerte (50 000 €)
- étude de danger sur le Vorz (30 000 €)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

- les actions identifiées dans le cadre de la SLGRI (30 000 €).
- dépôt de 5 dossiers d'autorisations administratives sur les systèmes d'endiguement (100 000 €).

5/Cotisations (62 500 €)

- financement de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) en substitution aux communes (61 000 €)
- cotisations à l'Association Rivière Rhône-Alpes-Auvergne (ARRA) (500 €)
- cotisations à l'association de préfiguration d'un EPTB sur l'ensemble du bassin versant de l'Isère (1 000 €)

6/Contribution (14 000 €)

Contribution annuelle en matière de fonctionnement attribuée au SYMBHL.

7/Subvention fonctionnement (1 800 €)

Participation au contrat de rivière Romanche porté par le SACO.

8/Annonces et insertion (3 000 €)

Publication de marchés publics.

9/Réception (1 000 €)

Organisation de réunions et de séminaires.

Les recettes suivantes ont été listées :

1/FCTVA (50 000 €)

2/Agence de l'eau (20 000 €)

3/Taxe GEMAPI (1 500 000 €)

Ainsi, Monsieur le Président propose, en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts de fixer, pour l'exercice budgétaire 2018 et l'exercice de la compétence GEMAPI, le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 500 000 €.

Dans ce contexte, la structure du budget prévisionnel 2018 serait la suivante :

GEMAPI : Budget prévisionnel 2018					
Articles		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61521	Entretien et réparation sur des terrains Travaux schéma directeur : entretien de la végétation, gestion des plages, systèmes endiguements		200 000 €		
6226	Honoraires, études (301 700 €)	« Contrat de rivières »	91 700 €		
		Système d'alerte	50 000 €		
		Actions SLGRI	30 000 €		
		Etude de danger Vorz	30 000 €		
		5 autorisations système d'endiguement	100 000 €		
6231	Annonces et insertions		3 000 €		
6257	Réceptions		1 000 €		
6281	Cotisations (62 500 €)	Cotisation ARRA Parts communales	500 €		
		Cotisation ADIDR	61 000 €		
		Cotisation association préfiguration EPTB	1 000 €		
65548	Contribution (SYMBHL)		14 000 €		
6574	Subvention fonctionnement (SACO)		1 800 €		
023	Virement section Investissement		936 000 €		
7346	Taxe GEMAPI			1 500 000 €	
7478	Agence de l'Eau - Subvention sur action milieux aquatiques			20 000 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

204172	Subvention d'équipement (SYMBHI)				410 000 €	
2145	Travaux sur sol d'autrui (576 000 €)	Bergès			135 000 €	
		Vallet et Vorz			125 000 €	
		Craponoz			177 000 €	
		Autre(s) torrent(s)			139 000 €	
10222	FCTVA					50 000 €
021	Virement section Investissement					936 000 €
			1 520 000 €	1 520 000 €	986 000 €	986 000 €

Il est rappelé que, dans le cadre du schéma directeur GEMAPI qui sera approuvé lors du conseil communautaire du 20 novembre prochain, tous les travaux déjà engagés et financés par les collectivités seront poursuivis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

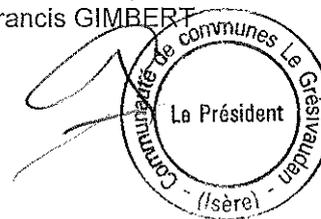
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 septembre 2017

Le Président,
Francis GIMBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.